



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27/11/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, TAPIÉ Stéphane.

Monsieur Stéphane IRSCHFELD a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 06/12/2023

**2023-12-01 - OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DE
L'ÉCOLE DES SOURCES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2023-04-01 en date du 20 mars 2023 portant sur l'attribution des lots du marché public relatif à la restructuration et l'agrandissement de l'école des Sources.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-11-01 en date du 06 novembre 2023 validant les premiers avenants pour un montant de + 4.988,49 €HT.

La liste des avenants, ci-dessous, représente un montant négatif de 4.714,50 €HT. Soit au total un montant supplémentaire de 273,99 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°2023-04-01 du 20 mars 2023 et n° 2023-05-08 du 03 avril 2023 relatives à l'attribution des lots du marché public concernant l'opération de restructuration et agrandissement de l'école des Sources,

Vu la délibération n° 2020-04-01 du Conseil municipal du 02 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restructuration et d'agrandissement de l'école des Sources :

N° lot	Attributaire	Marché initial	Avenant N° et montant HT	Nouveau montant HT du marché	Objet
7	VERGORI & FILS	28.690	n°1 -5.775	22.915	Menuiseries bois intérieurs
8	SAS BOUJON Denis	18.074,70	n° 1 -1.764,50	16.310,20	Chape Carrelage Faïence
10	SERIC ALPES DUAPHINE	5.958	n°1 +945	6.903	Clôture Portail
11	EUROVIA ALPES SAS	14.788,85	n°1 +1.880	16.668,85	Enrobés Bordures

- D'AUTORISER le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane IRSCHFELD



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27/11/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, TAPIÉ Stéphane.

Monsieur Stéphane IRSCHFELD a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 06/12/2023

2023-12-02 - OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgété – dépenses d'investissement 2023 : 769.564,31 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192.391,08 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane IRSCHFELD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane IRSCHFELD', with a large, sweeping flourish at the end.

Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27/11/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, TAPIÉ Stéphane.

Monsieur Stéphane IRSCHFELD a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 06/12/2023

2023-12-03 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public et que par conséquent, il convient de fixer le montant de la redevance pour toute occupation du domaine public, notamment pour le camion pizza « Movin'Pizza » qui s'installe devant la mairie 1 jour par semaine, le mercredi et le food truck « Food de Rue » le vendredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance à 5 € par jour d'occupation du domaine public communal ;
- DIT que les conditions d'occupation (durée, branchement électrique, nettoyage, résiliation, ...) seront gérées par convention avec l'occupant ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane IRSCHFELD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane IRSCHFELD', with several horizontal lines drawn through it.

Le Maire,
Pascal GENOUD

